



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2020-299

portant modification de l'arrêté d'ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire

DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR AVANCEMENT DE GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2020

dans les spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation

Catégorie B : Femme/Homme

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 susvisé,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2019-1044 du 28 novembre 2019 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe 2020,

VU le contexte de pandémie du COVID-19,

ARRETE :

Article 1 :

En raison de l'épidémie du coronavirus COVID-19 et conformément aux directives gouvernementales, le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a pris la décision de reporter l'épreuve écrite d'admission de la session 2020 de l'examen professionnel d'accès par avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe 2020.

Ainsi, l'article 2 premier alinéa de l'arrêté n°2019-1044 du 28 novembre 2019 est modifié comme suit :

L'épreuve écrite d'admission de la session 2020 de l'examen professionnel d'accès par avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe 2020 sera organisée à une date ultérieure et un lieu fixés par arrêté du Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Les autres éléments de cet article restent inchangés.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2019-1044 du 28 novembre 2019, restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du département d'Ille et Vilaine.

Article 4 :

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné Fouillard,
Le 23 mars 2020,

Extrait publié au JO le :

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20200325-2159-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-03-2020

Publication le : 25-03-2020

2



**Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Jean-Jacques BERNARD